



Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle municipale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Cédric POTHIER, J. Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Jacques CONVERT, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

POUVOIRS : M. CONVERT DONNE PROCURATION A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 26 août 2021.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 26 août 2021.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Isabelle TETAZ
Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 30 août 2021

01- Signature d'une convention de financement pour le plan de relance- socle numérique à l'école élémentaire

M. le maire rappelle au Conseil municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique en termes de matériels et réseau informatiques
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques

Pour cela, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

M. le maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme dédiée en avril 2021 pour un montant de 24 000€.

La demande a été acceptée dès la 1^{ère} vague le 28 mai 2021 pour un montant de 16 200€ (14 700€ pour l'équipement numérique et son installation : tablettes + vidéoprojecteurs interactifs) et 1500 € pour les logiciels)

M. le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement pour un socle numérique dans l'école élémentaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le maire à signer la convention de financement appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE M. le maire à percevoir une subvention de l'Etat pour équiper numériquement les classes élémentaires pour un montant de 16 200€.



Séance du 30 août 2021

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
 Contre : 0
 Abstention : 0

02- Prix de vente des lots du lotissement communal « les jardins du Lavoir »

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune a créé dans le quartier de Villarcher un lotissement communal « les jardins du Lavoir » comportant 5 lots.

Le permis d'aménager a été déposé le 23 décembre 2020 et accordé le 28 mai 2021.

Les travaux de viabilisation du lotissement des Jardins du Lavoir vont débuter cet automne.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots, en vue de leur commercialisation.

Les prix présentés pourront être revus à la hausse par décision du Conseil Municipal en fonction de la date de vente et de l'évolution du marché.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les prix actuellement pratiqués sur le marché voglanaï,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre les lots au prix de :

	Prix
Lot 1	140 000€
Lot 2	140 000€
Lot 3	165 000€
Lot 4	198 000€
Lot 5	170 000€

- AUTORISE le maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

03- Désignation d'une assistante de prévention des risques professionnels

M. le maire explique que l'assistant de prévention des risques professionnels accompagne l'autorité administrative et les services dans l'élaboration et le suivi d'une politique de prévention des risques



Séance du 30 août 2021

professionnels, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents. Cette fonction est désormais obligatoire dans les collectivités locales et établissements publics.

Sans diplôme spécifique, l'assistant de prévention peut être désigné par la collectivité après avoir suivi une formation préalable de 5 jours (CNFPT) puis 2 jours l'année suivante suivis d'un module de formation continue annuel au choix dans le catalogue du CNFPT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager la commune de Voglans dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée.

- DECIDE de créer la fonction d'assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

- DIT que les fonctions dudit acteur de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

04- Création de postes temporaires pour l'encadrement du temps méridien au groupe scolaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;



Séance du 30 août 2021

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des enfants sur le temps méridien et pendant les transports scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la création à compter du 02 septembre 2021 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour des durées hebdomadaires annualisées de 10h40 pour un poste, de 10h35 et de 7h53 pour les 2 autres.

Ces emplois non permanents seront occupés par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 404 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

05- Signature d'une convention de recours à la mission de secrétariat général de mairie itinérant du Centre de Gestion

M. le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du CDG a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de 2000 habitants et moins, ce service a pour objectif de répondre avec une personne qualifiée et expérimentée aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du CDG en date du 24 mars 2021 à savoir :



Intervention	Tarif
Journée	295€
Demi-journée	160€

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CDG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de Gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du CDG après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CDG sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG 73.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0



Séance du 30 août 2021

06- Tarification pour le montage et le démontage de la scène mobile lors de la location de la salle Belle Eau

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2018 portant sur les tarifs de location des salles municipales.

Le conseil municipal, avait accepté de mettre à la location, les salles suivantes :

- COMPLEXE Noël MERCIER
 - o La grande salle dénommée « Belle Eau »
 - o La petite salle au RDC dénommée « Terre Nue »
 - o La salle de réunion à l'étage dénommée « Pré Fontaine »
- MAIRIE
 - o Salle des expositions

aux prix mentionnés dans le tableau annexé à la présente.

Plusieurs usagers et associations bénéficiaires ont demandé à la collectivité de bien vouloir démonter la scène de la salle Belle Eau lors de la location de cette salle.

Le montage et le démontage de la scène nécessitent la présence systématique de 3 agents et engendre une manutention importante.

Dès lors, il semble nécessaire de facturer cette prestation indépendamment du tarif de location de la salle.

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 20 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de facturer le montage et le démontage de la scène mobile de la salle Belle Eau sur demande au tarif de 1000€.



Séance du 30 août 2021

ANNEXE de la délibération n° 2018-0320-06 portant sur les tarifs de location de salles communales.

LOCATION DE SALLES TARIFS						
COMPLEXE NOEL MERCIER	SALLE « BELLE EAU » (GRANDE SALLE)	SALLE « TERRE NUE » (PETITE SALLE)	SALLE « PRE FONTAINE » (SALLE A L'ETAGE)	BELLE EAU + TERRE NUE	SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION	600 €	400 €	250 €	1000 €	500 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2jrs) Résidents Voglans	450 €	300 €	////////	700 €	////////	
Journée semaine hors weekend Particuliers et Entreprises de VOGLANS (Pour des séminaires)	300 €/JRS	230 €/JRS	150 €/JRS	500 €/JRS	300 €/JRS	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JRS SUP

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 06 les membres présents.



NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Absent
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	